



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VD

RECONNAISSANCE ET EXÉCUTION D'UNE DÉCISION DE FAILLITE ÉTRANGÈRE

1. Débitrice: **ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE SA en faillite, soit Me Laurence JACQUES, par Me Boris VITTOZ et Karim PIGUET, avocats à Lausanne**, Avenue d'Ouchy 18, 1006 Lausanne
2. **Remarques:** Par décision du 23 avril 2015, communiquée le 23 juin 2015, le Président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois admet la requête de reconnaissance et d'exécution d'une décision de faillite étrangère déposée le 30 janvier 2015 par le curateur de ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. en faillite, à Luxembourg; reconnaît le jugement commercial II n° 1922/2014 du 10 octobre 2014 dans le cadre de la faillite n° 541/2014 à l'égard de ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale; déclare exécutoire le jugement II n° 1922/2014 du 10 octobre 2014 dans le cadre de la faillite n° 541/2014 à l'égard de ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. à Luxembourg rendu par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale; prononce l'ouverture de la faillite ancillaire en Suisse de ESFIL-ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. en faillite, à Luxembourg et rejette toutes autres ou plus amples conclusions.

Le Président : Nicolas Monod

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
Greffes des poursuites et faillites
1800 Vevey

02230813

